

IUT Lorient-Pontivy >>> Moteur de compétences, générateur d'expériences



Depuis 2020, avec la réforme de la formation professionnelle, les modalités de collecte de la Taxe d'Apprentissage sont modifiées. Cette fiche pratique est destinée à vous repérer dans ce nouveau schéma.

1

QUOTA, HORS QUOTA & CATÉGORIES : QUE DEVIENNENT-ILS ?

- Le **quota** devient le **part apprentissage**. Il représentait **26%** du montant de la taxe. A partir de 2020, il en représente **87%**. Les 51% reversés aux Régions disparaissent.
- A partir de 2020, le **Solde (13% de la taxe) remplace le Hors-Quota** ou Barème qui était en 2019 de 23 %.
- Les catégories A, B et C du **hors-quota** disparaissent. Les établissements habilités à percevoir les 13% pourront en bénéficier en intégralité.

2

1 APPRENTI + 1 ENTREPRISE = 1 CONTRAT = 1 FINANCEMENT

- **Un apprenti** accueilli dans votre entreprise, c'est **un coût contrat versé à l'IUT** par France Compétences selon le tarif **fixé par votre branche professionnelle**. Tarifs consultables en ligne sur : www.francecompetences.fr > Base documentaire > Référentiels et bases de données > référentiel des niveaux de prise en charge.

3

VOUS VERSEZ DIRECTEMENT AUX ECOLES SANS INTERMEDIAIRE

- Vous versiez votre Hors Quota (23%) à un organisme collecteur (OCTA) et pouviez flécher votre versement à l'IUT ou à l'une de ses formations. Vous verserez désormais **votre solde (13%) directement à l'IUT** avec le n° **UAI 0561363C**.

4

QUEL CALENDRIER EN 2021 ?

- **Le 3ème versement** de la part des **87% de la Taxe 2020** est à effectuer **avant le 1er mars 2021**.
- A partir de 2021, **l'Urssaf se charge directement de la collecte des 87%** selon les mêmes modalités que pour les cotisations sociales.
- **La fraction des 13% de la taxe** est versée directement par les entreprises aux écoles de leur choix, **avant le 1er juin** de chaque année.



CE QUI NE CHANGE PAS !

0,68% DE LA MASSE SALARIALE

Le calcul reste le même : vous versez en Taxe D'apprentissage un montant équivalent à 0,68% de votre masse salariale. Seule la répartition de ce montant est modifiée.

VOUS CHOISISSEZ QUI SOUTENIR !

La Taxe d'Apprentissage reste le seul impôt dont vous pouvez choisir l'affectation.

Vos interlocuteurs



Catherine Audouin
 Service Financier
 02 97 87 28 04
catherine.audouin@univ-ubs.fr



Gwendoline Marzin
 Formation Continue & Alternance
 02 97 87 28 19
gwendoline.marzin@univ-ubs.fr



Noëlline Talbourdet
 Relations Entreprises
 02 97 87 28 69 / 07 62 45 58 33
noelline.talbourdet@univ-ubs.fr